SMOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde | SAGE

Madame Fabienne PUNZANO
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service police de l'eau
40, rue Jean Racine
BP 20217
60 021 BEAUVAIS CEDEX

Affaire suivie par Khady POUYE
N/Réf. : MCL/NG n°125-2021
Objet : Avis 011.2021

Clairoix le, 12.XI.2021

Madame,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde pour le projet suivant :

- **Aménagement de bassins de gestion des eaux pluviales sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.**

Le Bureau de la CLE a délégation pour rendre les avis sur lesquels la CLE est officiellement saisie. Vous trouverez en pièce jointe l'avis n°011-2021 du Bureau de la CLE Oise-Aronde.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire – Maire de Compiègne

SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (60)

SMOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde | SAGE

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Réf : avis 011.2021
Objet : Aménagement de bassins de gestion des eaux pluviales au sein de la commune de Longueil-Sainte-Marie

Clairoix le, 12.XI.2021

Par courriel en date du 22 octobre 2021, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- **Aménagement de bassins de gestion des eaux pluviales sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.**

Monsieur BARTHELEMY, maire de Longueil-Sainte-Marie, souhaite créer deux ouvrages de gestion des eaux de ruissellement ruraux dans le secteur nord de la commune, au niveau du hameau « Rucourt », au droit de la rue de Picardie, de la rue de Vignes et de la rue des Jonquilles.

Les 3 dysfonctionnements hydrauliques principaux suivants ont été identifiés dans ce secteur d'étude :

- Rue des Jonquilles : ruissellement et coulées de boues lors de forts épisodes pluvieux en provenance de l'exploitation forestière située en amont,
- Rue des Vignes : coulées de boues lors des forts épisodes pluvieux ; présence d'une source intermittente dans la partie haute de la rue des vignes et qui est à l'origine d'écoulements sur la voirie,
- Rue de Picardie : débordements du réseau d'eaux pluviales au carrefour entre la rue des Vignes, la rue de Flandre et la rue Picardie.

Le hameau de « Rucourt » est actuellement desservi par un collecteur principal parcourant la rue de Picardie, sur lequel sont connectées plusieurs branches de canalisations parcourant les rues situées de part et d'autre. Des travaux ont été effectués durant l'année 2020 et ont permis le remplacement de l'ancien collecteur (diamètre 400 mm à 600 mm) fortement dégradé par un nouveau collecteur (diamètre 400mm, 500 mm et 600mm de l'amont à l'aval).

Le projet prévoit la création :

- d'un premier bassin de décantation de 415 m³, implanté sur la parcelle cadastrale 64 en amont de la rue de Jonquilles, qui a pour objet de décanter les eaux de ruissellement issues de l'exploitation forestière en amont. Ce bassin est dimensionné pour une période de retour de 5 ans.

- d'un second ouvrage de rétention-infiltration de 3 210 m³, aménagé sur la parcelle cadastrale 200 (en cours d'acquisition par la mairie) au niveau de la rue de vignes, qui a pour objectif de collecter et stocker les eaux de ruissellement des champs situés en amont. Ce bassin est dimensionné pour une période de retour de 20 ans.

Le choix de l'emplacement des ouvrages à créer est fait sur la base des recommandations du SGEP réalisé en juin 2018 et selon les contraintes d'acquisition foncière de la Mairie.

Le projet prévoit, en complément à la création de ces deux bassins, un curage d'environ 93 ml du ru du Grand Fossé, fortement envasé au droit du débouché du collecteur de la rue de Picardie, afin de rétablir sa capacité d'écoulement.

Ce projet est soumis à :

Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau selon la rubrique suivante :

- 2.1.5.0 : rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant
    - **Supérieure ou égale à 20ha (94,09ha) : A**
    - Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha : D

Et à déclaration selon la rubrique suivante :

- 3.1.2.0 : IOTA conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau
    - Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m : A
    - **Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (93m) : D**

EAUX PLUVIALES

Le poste météo-France de référence est celui de Beauvais-Tille situé à environ 50 km à l'Ouest du site.

Le bassin de décantation sis rue des Jonquilles intercepte un bassin versant de 28, 75 ha sur une pente moyenne de 10%. Actuellement, ce bassin versant est occupé par des bois, des champs, une friche herbacée et des chemins d'exploitation. La profondeur prévue pour ce bassin est de 1,2m pour un débit de fuite de 5l/s. Pour éviter tout débordement incontrôlé, une surverse sans limitation de débit sera prévue à la côte +1m. Le temps de séjour des eaux dans le bassin est estimé à 49h.

Le bassin de rétention-infiltration au niveau de la rue des Vignes intercepte un bassin versant de 65,34 ha avec une pente moyenne de 4 à 10 %. Actuellement, ce bassin est occupé par des bois, des champs, un pré, une partie du terrain de sport et la route encaissée (prolongement rue des Vignes). La profondeur maximale prévue pour ce bassin est de 2,15m

pour un débit de fuite de de 50l/s. Pour éviter tout débordement incontrôlé, une surverse sans limitation de débit sera prévue à la côte +2m. Le temps de séjour des eaux dans le bassin est estimé à 44h.

Il est indiqué dans le projet que la création des bassins aura pour objectifs :

- D'éviter le ruissellement des eaux pluviales rurales sur les zones urbanisées situées à l'aval ;
- De réduire les débits de pointe d'écoulement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu récepteur,
- De réduire les débordements existants lors d'épisodes pluvieux intenses.

Sur le plan qualitatif, l'aménagement des bassins décantation et de rétention-filtration permettra d'améliorer la qualité du milieu récepteur, le ru du grand fossé, en réduisant la concentration des matières en suspension, des phosphates et des pesticides dans les eaux de ruissellement via leur stockage. L'incidence de la part des eaux infiltrées sur les eaux souterraines est considérée comme faible.

Il est aussi indiqué dans le dossier que des mesures seront prises afin d'éviter toute pollution des milieux durant la phase chantier.

EAU POTABLE

Le projet ne se situe pas à proximité de captage d'eau potable et n'est donc pas concerné par la règlementation liée aux périmètres de protection des ouvrages.

MILIEU NATUREL

Zones humides :

Sur la base de l'inventaire détaillé des milieux humides du SMOA et comme mentionné dans le dossier, le projet ne se situe pas en zone humide.

Cours d'eau :

Le lieu d'emplacement du projet est situé à proximité du ru du Grand Fossé qui traverse la commune sur une longueur de 5km.

Le projet prévoit le curage de ce cours d'eau afin de restaurer sa capacité hydraulique à l'aval immédiat de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales. Ce curage porte sur un linéaire de 93m, sur une épaisseur de l'ordre de 40 cm au débouché du collecteur de la rue de Picardie. Le nouveau collecteur dont le fil d'eau est placé 50cm plus haut que l'ancien devrait permettre d'améliorer l'écoulement des eaux après curage.

Le curage sera réalisé entre le 31 août et le 31 mars afin d'éviter la période de reproduction des espèces aquatiques.

INONDATION

La commune de Longueil-Sainte-Marie est classée comme territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et est également soumise au PPRI de la rivière de l'Oise. La zone d'étude du projet n'est cependant pas concernée par ce risque inondation.

Considérant que le projet de création de bassins de gestion des eaux pluviales sur la commune de Longueil-Sainte-Marie est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis des règles et orientations suivantes :

- **REGLEMENT - ARTICLE 1 :** Gérer les eaux pluviales de façon durable et intégrée

- **OBJECTIF QUALITÉ-URB** : Réduire les pollutions d'origine domestiques et urbaines
  - Disposition 14 : Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur
  - Disposition 15 : Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau

- **OBJECTIF MILIEUX – RIV :** Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau
  - Disposition 11 : Préserver, restaurer et entretenir les frayères

- **OBJECTIF RISQUE - RUISS :** limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain
  - Disposition 7 : ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable à ce dossier